

Deputy Ministry for Solidarity
FRANCE
Office for Women's Rights and
Gender Equality

Marie-Christine CRESPIY
Regional delegate - Limousin



OSCE Seminar Dushanbe - 20-22 octobre 2008



63.8 millions
of inhabitants

Paris



OSCE Seminar Dushanbe - 20-22 octobre 2008



OSCE Seminar Dushanbe - 20-22 octobre 2008

Violence against women

FRANCE's

AWARENESS RAISING CAMPAIGNS

In 2006 and 2008



OSCE Seminar Dushanbe - 20-22 octobre 2008

From 2001 to 2006

In France

5 major surveys/studies about
violence against women



OSCE Seminar Dushanbe - 20-22 octobre 2008

Enquête nationale sur les violences

Envers les femmes en France

Enquête Enveff

Enquête coordonnée par l'Institut de démographie de l'Université de Paris I

CONFERENCE DE PRESSE DU 4 OCTOBRE 2001

Maryse JASPARD, Elisabeth BROWN, Stéphanie CONDON, Jean-Marie FIRDION, Dominique FOUGEYROLLAS-SCHWEBEL, Annick HOUEL, Brigitte LHC

In **2001**, the first survey about violence against women in **France** :

1 woman out of 10 is a victim of domestic violence

1,300,000 women are victims of all kinds of violence



2001
GOVERNMENTAL
CAMPAIGN



IN CASE OF VIOLENCE
BREAK SILENCE



AUTEURS DE VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE

PREISE EN CHARGE ET PREVENTION

2006

A study :

**Authors of violence within
the couple**

MARS 2006. Groupe de travail sénior

par le Docteur Roland COUTANCEAU

1



OSCE Seminar Dushanbe - 20-22 octobre 2008

Etude de faisabilité de la mesure du coût des violences dans le couple en France

Jean Pierre MARISSAL
CRESGE, Université Catholique de Lille

Commission nationale
5 décembre 2006

2006

Feasibility of study : **The cost of
domestic violence** against
women within the couple in
France



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA POLICE NATIONALE
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE

ETUDE NATIONALE
DES DECES
AU SEIN DU COUPLE

- ANNEE 2006 -

2006

National study
about **deaths**
within the couple

(police)



OSCE Seminar Dushanbe - 20-22 octobre 2008

GRAND ANGLE n° 14

Bulletin statistique de l'observatoire national de la délinquance

juillet 2008
ISSN - 0704-0041

Directeur de la publication : Pierre BOURZANI - Rédacteur en chef : Christophe SOULLECZ

PLUS DE 47 500 FAITS DE VIOLENCES VOLONTAIRES SUR FEMMES MAJEURES PAR CONJOINT OU EX-CONJOINT ONT ETE ENREGISTRES PAR LA POLICE ET LA GENDARMERIE EN 2007, SOIT 31 % DE PLUS QU'EN 2004

Pour l'ensemble des départements, y compris ceux d'outre-mer, 18,7 faits de violences par conjoint ou ex-conjoint pour 10 000 femmes majeures ont été constatés en 2007. Ce taux, inférieur à 10 pour 10 000 dans une douzaine de départements avoisne 50 pour 10 000 en Seine-Saint-Denis et en Guyane

Valérie BONVOISIN, chargée de suivi à l'unité Cyril BECK, responsable de l'unité à l'unité

Depuis les premières années de son existence, l'observatoire national de la délinquance a constaté une augmentation des faits de violence volontaire contre les femmes majeures par conjoint ou ex-conjoint. En 2007, 47 500 faits de violence volontaire ont été constatés par la police et la gendarmerie, soit 31 % de plus qu'en 2004. Ce taux, inférieur à 10 pour 10 000 dans une douzaine de départements avoisne 50 pour 10 000 en Seine-Saint-Denis et en Guyane.

More than 47 500 of voluntary acts of violence against women caused by their partner or ex-partner were registered by the Police in 2007

31 % more than in 2004



2006

A governmental campaign
to prevent violence against
women :

-Leaflets

-Posters

-TV shock advertisements

-Cards

at national and local levels



2006

A NATIONAL
TELEPHONE
NUMBER

STOP VIOLENCE
To ACT is to TELL IT

Stop
Violence
AGIR, c'est le DIRE

Violences conjugales - Femmes Info Service

01 40 33 80 60



Words from women

« He says that I am crazy... »

« He is so nice, nobody can believe me... »

ONG's can help you. Contact them at : #

Paroles de femmes

« Il me dit que je suis folle... »

« Il est tellement gentil, personne ne peut me croire... »

« J'ai honte, jamais je ne pourrai le dire à ma famille... »

« C'est toi qui voulais un enfant, mais il ne supporte pas les cris du bébé. J'ai peur pour mes enfants... »

« Je suis vidée, je n'en peux plus, je voudrais que ça s'arrête... »

Des associations peuvent vous aider. Contactez-les.

→ **Violence conjugale - Violences conjugales - Services Info-Servic**
01 40 33 80 60

→ **Viols**
08 00 05 95 95

→ **Violences sexuelles au travail**
01 45 84 24 24

Stop Violence

AGIR, c'est le DIRE

Violences conjugales - Violences conjugales - Services Info-Servic
01 40 33 80 60

Viols - Viols - Services Info-Servic
08 00 05 95 95

Violences sexuelles au travail - Violences sexuelles au travail - Services Info-Servic
01 45 84 24 24

Logo of the French Republic and the Ministry of the Interior.

leaflet

Domestic violence

Rapes

Violence at work



You are submitted to violence within your couple...

You have rights

Your situation is not unique

Vous subissez des violences au sein de votre couple...

Ces violences qui vont de brutalités verbales à des coups, des humiliations, des insultes répétées, des humiliations, des pressions psychologiques, des agressions physiques au quotidien. La violence a aussi une dimension sexuelle. Vous connaissez la peur, l'isolement, le sentiment de danger permanent pour vous-même et pour vos enfants.

Vous n'avez plus de liens avec votre entourage (famille, amis, collègues, voisins). Vous n'avez plus de soutien.
Vous n'avez plus confiance en vous. Vous vous sentez coupable, responsable de l'échec de votre couple et de votre vie de famille, sans aucun motif. Vous ne pouvez être sans emploi ni financièrement autonome.

... **Votre situation n'est pas unique**

- La violence conjugale, comme toute autre forme de violence, est punie par la loi.
- Elle est inacceptable.



Vous avez des droits à exercer

Si vous souhaitez des poursuites judiciaires, vous devez porter plainte et constituer un délit. Vous pouvez aller à la brigade de gendarmerie ou, par écrit, auprès du procureur de la République. Il est de votre intérêt de faire constater au plus vite, par un médecin, les violences.

You decide to stay or to leave conjugal housing

Dans tous les cas, vous pouvez faire établir :
- un **certificat médical** établi à la suite d'un examen de l'incapacité totale de travail (ITT), ainsi que vous n'avez pu d'activité professionnelle, suite de faire constater les traces de coups, les blessures, les traumatismes psychologiques, ainsi que ce qui est arrivé et qui se est l'auteur.
- des **handicaps écrits** de votre famille, d'un ami, de voisins, qui des sont être établis, signés et accompagnés d'une photographie de leur pièce d'identité.



Vous décidez de rester dans le logement conjugal

Vous pouvez saisir en urgence le juge aux affaires familiales pour obtenir l'attribution du logement conjugal et l'expulsion de votre conjoint violent, se soit en l'absence de disposition en divorce ou en séparant de corps. Note, si cette mesure n'est pas prise le domicile de ce dernier est le domicile de votre couple.

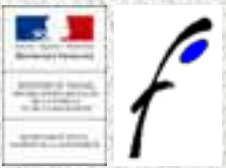
Vous décidez de quitter le logement de la famille

Dans une logement marital ou non, vous pouvez vous réfugier chez des amis, dans votre famille, dans un logement ou un hôtel, et amener vos enfants, votre mineurs, si c'est le cas. Signalez votre départ au commissariat et prenez soin avec il.

N'oubliez pas d'emporter :

Don't forget to take these documents with you

- les **documents officiels** : livret de famille, carte d'identité, chaque lien, qu'ils sont de l'argent, passeport, carnet de mariage, votre portefeuille (handicaps, ITT, état civil, acte de naissance, acte de mariage, acte de mariage, certificat médical...)



March 2007

A wide governmental campaign to present a **national** telephone number :

3919

(free phone, no presentation of the number on the telephone bill)



posters

**Domestic
violence
Speak
Before
it's too
late**



Call 3919



cards

Humiliations, insults, threats, psychological attacks, rape by a spouse, or an ex-partner

Alert, denounce, begin procedures with the doctors, the police, the gendarmerie

HUMILIATIONS, INSULTES, MENACES, PRESSIONS PSYCHOLOGIQUES, COUPS, AGRESSIONS SEXUELLES, VIOLS PERPÉTRÉS PAR UN (EX) CONJOINT OU (EX) COMPAGNON

SONT DES VIOLENCES, TOUTES PUNIES PAR LA LOI.

IL EST IMPORTANT D'ALERTER, DE DÉNONCER, D'ENTREPRENDRE DES DÉMARCHES AUPRÈS :

- D'UN MÉDECIN
- DE LA POLICE OU DE LA GENDARMERIE

DES SUITES JUDICIAIRES SONT POSSIBLES

LES VICTIMES PEUVENT BÉNÉFICIER D'AIDE ET DE CONSEILS EN S'ADRESSANT AUX ASSOCIATIONS OU AUX SERVICES SPÉCIALISÉS.

These are acts of violence, they are punished by the law

Judiciary procedures are possible Victims can benefit from help from ONGs or specialised services



Quelles démarches entreprendre ?

Effectuer un examen médical le plus tôt possible

Cette plainte soit déposée ou non, il est important de faire constater par un médecin les violences subies, à la fois physiques et psychologiques. Le certificat médical de constatation est un élément de preuve utile dans le cadre d'une procédure judiciaire, même si elle ne présente aucun effet.

En quel cas le certificat médical est-il possible sans procès à l'appui, toutes les lésions constatées, leurs conséquences physiques et psychiques et le traitement recommandé. Il concerne un épisode de l'agression morale par la victime.

Le certificat médical est un élément de preuve utile dans le cadre d'une procédure judiciaire, même si elle ne présente aucun effet.

Quel rôle joue le certificat médical ?

À l'initiative des unités médico-judiciaires, une réception d'un officier de police judiciaire ou au service des urgences. Chez un médecin généraliste.

Rassemblement des témoignages. Les témoignages écrits des proches, amis ou voisins, sont un élément important pour appuyer la déclaration des victimes de violence. Il doit être écrit de suite, dans un délai de 48 heures.

Signaler les faits

Par le dépôt d'une plainte. Pour engager des poursuites judiciaires, la première démarche à effectuer est le dépôt d'une plainte, soit auprès des services de police ou de gendarmerie, soit en écrivant directement au procureur de la République.

Par une simple déclaration. Si la victime ne souhaite pas porter plainte, il lui est cependant conseillé de déclarer les violences qu'elle a subies au commissariat (main courante) ou à la gendarmerie (procès-verbal de renseignements judiciaires). Ces déclarations permettent de constater une trace écrite des violences subies par la victime.

EN CAS D'URGENCE, CONTACTER LE 17 POUR LA POLICE ET LE 1017 POUR LA GENDARMERIE

Coordonnées utiles

Pour connaître les démarches à effectuer en matière de violence conjugale, consultez le site internet de la Direction Nationale de la Police Judiciaire (DNPJ) : www.dnpj.gouv.fr

Associations nationales de soutien aux femmes victimes de violence

- **Violences conjugales** : www.violencesconjugales.org
- **Violences faites aux femmes** : www.violencesfaitesauxfemmes.org
- **Violences faites aux femmes** : www.violencesfaitesauxfemmes.org
- **Violences faites aux femmes** : www.violencesfaitesauxfemmes.org

Institutions

- **Ministère de la Justice** : www.justice.gouv.fr
- **Ministère de l'Intérieur** : www.interieur.gouv.fr
- **Ministère de la Santé** : www.solidarites-sante.gouv.fr
- **Ministère de la Famille** : www.familie.gouv.fr

Une adresse sur les sites des services de police ou de gendarmerie, ou au procureur de la République, au numéro 17 ou 1017.

Pour plus d'informations, contactez le 17 pour la police et le 1017 pour la gendarmerie.

Violences conjugales Parlez-en avant de ne plus pouvoir le faire.

APPELEZ LE 3919

EN FRANCE, C'EST LE 3919, UN SERVICE GRATUIT, SOUS LE COUVERTISSEMENT DU SERVICE NATIONAL D'URGENCE, QUI VOUS SERVE VICTIME OU TÉMOIN DE VIOLENCE CONJUGALE, AVEC LE 17, POUR UN CONSEIL IMMÉDIAT EN URGE EN CAS D'URGENCE.



LEAFLETS

MURILATIONS, INSULTES, MENACES, POURSUITE PSYCHOLOGIQUE, COUPE, ABUS ÉCONOMIQUES, VIOLENCE...
PENSÉZ-LE BIEN, UN JOUR, UN COUP DE POIGNARD, UN COUP DE FEU, UN COUP DE CANNON SONT DES VIOLENCES. TOUTES PUNIES PAR LA LOI.

Les victimes de violence craignent le plus souvent de s'exprimer. Paralysées par la peur, une forme d'isolement et de leur isolement, finalement et la honte, elles ne parviennent plus à sortir du cycle de la violence.

Pour s'en sortir : dénoncer et alerter

Si vous êtes témoin de violence ou si un couple, il est essentiel de signaler ce qui se passe, dès les premiers faits constatés.

Quel prévenir ? Un travail social de la mairie ou de conseil général. Les services de police ou de gendarmerie des associations spécialisées dans la lutte contre les violences...

Le conseil général de la mairie ou de conseil général. Les services de police ou de gendarmerie des associations spécialisées dans la lutte contre les violences...

Si vous êtes témoin de violence ou si un couple, il est essentiel de signaler ce qui se passe, dès les premiers faits constatés. Un travail social de la mairie ou de conseil général. Les services de police ou de gendarmerie des associations spécialisées dans la lutte contre les violences...

Il est préférable de déposer une plainte, pour que des poursuites soient engagées. La plainte peut être déposée à toute heure et dans n'importe quel commissariat ou brigade de gendarmerie. Ces services ont l'obligation de l'accepter. Le certificat médical peut être produit par la suite. Une fois les faits rapportés par la victime, un récépissé lui est remis ainsi qu'il est demandé une copie de sa plainte.

procedures

Useful telephone numbers

To get out of violence : denounce and alert

► Quelles suites judiciaires possibles ?

Le Procureur peut engager des poursuites contre l'auteur des violences qu'il a mis au dépôt de plainte ou également des faits.

L'auteur des violences encourt des sanctions pénales et, avant tout jugement, des mesures de sûreté : éloignement du domicile, placement sous contrôle judiciaire (l'auteur des violences doit respecter une ou plusieurs obligations, comme ne pas s'approcher de la victime) ou détention provisoire.

■ Le procureur de la République peut selon la gravité des faits et l'urgence de la situation :

- Engager des poursuites pénales à l'encontre de l'auteur des faits par citation ou comparution immédiate devant le tribunal correctionnel, ou saisir le juge d'instruction pour qu'une enquête plus approfondie soit menée d'urgence de faits particulièrement graves ;
- Décider d'une alternative aux poursuites pénales : rappel à la loi, co imposition pénale ou médiation pénale ; à noter que la victime est en droit de saisir une médiation pénale qui lui est proposée ;
- Classer sans suite la plainte (manque de preuves, non respect des règles de procédure).

La victime peut aussi se rendre directement au greffe du Tribunal de Grande Instance pour assigner l'auteur des violences devant le tribunal correctionnel à une date qui lui sera indiquée. Il est conseillé de s'être recourus à ce mode de poursuite que si les faits sont récents et non contestés.

À tous les stades de la procédure pénale, l'autorité judiciaire peut proposer ou imposer à l'auteur des faits de violence de résider hors du domicile du couple et accompagner cette mesure d'une interdiction de paraître dans ce domicile ou aux abords immédiats de celui-ci.

Dans tous les cas, la victime doit être tenue informée par les autorités judiciaires des suites des faits à sa plainte.

La victime peut se constituer partie civile et tout moment au procès pénal pour obtenir une indemnisation de son préjudice.

What are the judicial consequences?

► Quelles sanctions possibles ?

Selon la gravité des faits de violence, les peines peuvent aller d'une simple amende à des peines de prison ferme. Des sanctions complémentaires, comme l'obligation d'un suivi thérapeutique, peuvent également être prononcées.

Sauf que la loi place pas automatiquement le mari, la vie, les personnes avec qui il vit sont concernés au sein d'un couple, même séparé.

What are the possible penalties?

► De quelles aides bénéficier ?

■ Conseil/aide juridique

► Les avocats
Pour obtenir les coordonnées d'un avocat, adressez-vous au Tribunal de Grande Instance de votre domicile.

► Les autres interlocuteurs
Associations spécialisées, consultations juridiques gratuites au sein des palais de justice, maisons de justice et du droit, mairie, services sociaux.

L'État peut prendre en charge la totalité ou une partie des frais de justice dans le cadre de l'Aide Juridictionnelle.

Pour demander cette aide, il faut remplir un formulaire auprès d'un tribunal, d'une maison de justice et du droit ou à la mairie. Certaines catégories d'assurés d'instr. également une protection juridique au sein de leurs contrats d'assurance responsabilité civile.

■ Logement

- La victime souhaite quitter son domicile
- Si la victime est propriétaire de son logement, elle peut saisir le juge d'instruction ou le juge de paix de son domicile ou demander son expulsion, en s'adressant au tribunal d'instance. Elle peut également demander l'expulsion de son conjoint à ce tribunal, si elle est seule locataire.
- Si la victime est locataire, elle peut saisir le juge d'instruction ou le juge de paix de son domicile ou demander son expulsion, en s'adressant au tribunal d'instance. Elle peut également demander l'expulsion de son conjoint à ce tribunal, si elle est seule locataire.

► La victime souhaite quitter son domicile sans autorisation judiciaire, en attendant le cas échéant, une solution avec elle. Dans ce cas, elle doit saisir le juge aux affaires familiales au sein des meilleurs délais afin qu'il statue sur les modalités d'urgence de l'autorité parentale. En cas de difficulté pour trouver un hébergement, des

centres communaux d'action sociale, des associations spécialisées peuvent proposer des solutions d'hébergement, d'urgence ou de plus longue durée. S'adresser à un service social ou en cas d'urgence contacter le 116.

Il est important de signaler son départ au juge d'instruction ou au juge de paix. Il est possible de s'y faire domicilier sans autorisation du parquet ou du juge d'instruction. Il est également possible de se faire domicilier chez son avocat.

Empaier les documents officiels (livret de famille, carte d'identité, carte de séjour...) et impôts (chèques, quittances de loyer, bulletins de salaire, carte d'assurance sociale, carnet de santé, lecture...) ainsi que les éléments de preuve.

■ Emploi

Si la victime a porté plainte et est contrainte de démissionner et doit de quitter son emploi, elle pourra bénéficier des droits à l'assurance chômage.

■ Aide financière

- Avant une renouveau, son logement ou son domicile, il est possible de recevoir : allocation de parent isolé (API), s'adresser à la caisse d'allocation familiale ou à la caisse de mutualité sociale agricole de son domicile.
- Le revenu minimum d'insertion (RMI), s'adresser au service compétent du Conseil général.
- Une aide de fonds d'aide aux jeunes (FAJ), s'adresser au service social départemental ou aux mairies locales.

Titulaire de la carte de séjour temporaire, au tant que conjoint de Français ou au titre du regroupement familial :

La victime peut renouveler la carte de séjour temporaire, même si la personne ne rempli plus la condition de conjugalité de sa situation de résidence cohabite avec elle de la part de son conjoint.

Professionals can help you



A 24 second film, specially made for the INTERNET

■ Le film adapté spécialement pour Internet en 24 secondes, diffusé sur divers sites (Msn, yahoo, au féminin, doctissimo, le journal des femmes...)



VIOLENCES CONJUGALES
PARLEZ-EN AVANT
DE NE PLUS POUVOIR LE FAIRE.

VIOLENCES CONJUGALES
APPELEZ LE
3919
1163
1163



« My husband beat me and humiliated me for 10 years. He broke my nose several times, my ribs, my teeth... But, for 15 days, it is finally ended »

“In France, every 3 days, a woman dies, victim of domestic violence.

Domestic violence :

Speak before it's too late

CALL 3919”



« **Anne Leroy** » film TV 18”

« Mon mari m'a battue et humiliée pendant 10 ans. Il m'a cassé plusieurs fois le nez, les côtes, les dents... Mais depuis 15 jours, c'est enfin terminé. »

« En France, tous les trois jours, une femme meurt victime de violences conjugales.

Parlez-en avant de ne plus pouvoir le faire : Appelez le 3919. »

Signature : « Violences conjugales. Parlez-en avant de ne plus pouvoir le faire. Appelez le 3919 »



The last

**AWARENESS RAISING CAMPAIGN
AGAINST VIOLENCE AGAINST WOMEN**

2nd October 2008



**Every 3 days 1 woman
dies as a result of
domestic violence :**

**1 in 10 woman is a victim
of violence**



2007

166 women died under the blows of their partner in

**1 woman every 2.5 days dies, victim of her partner
or ex-partner**

**65,000 women and girls are mutilated or threatened
with mutilation**

**130,000 have been the victims of rape in 2005 and
2006**

**70,000 girls between the age of 10 and 18 were
potentially threatened with forced marriage**

**17 % of women suffered harassment at their work
place**



Annonce presse « Victime »

For VICTIMS

When you were little,
you surely dreamt of your
Prince Charming,
Not about a man who
beats you when he comes
home from work

*Toutte,
vous rêviez sûrement
d'un prince charmant,
pas d'un homme
qui vous frappe
le soir en rentrant.*

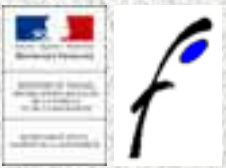


Don't let violence settle in. React

Ne laissez pas la violence s'installer. Réagissez.
Psychologique, verbale ou physique, la violence existe. Parlez-en.
stop-violences-femmes.gouv.fr Appelez le 3919



website



Annonce presse «Témoïn »

For WITNESSES

Sometimes, the only witness in the life of a beaten woman is a child of 2 years old.

Parfois,
le seul témoin
de ce que vit
une femme battue
est un enfant
de 2 ans.



Are you a witness of violence ?
React.

Vous êtes témoin de violences ? Réagissez.

Psychologique, verbale ou physique, la violence isole. Parlez-en.

stop-violences-femmes.gouv.fr

Appelez le 3919



Annonce presse « Auteur »

He is a content man.
A house, two
children, a dog and a
beaten wife.

To beat your wife is an offence
punishable by law. Speak about it.

C'est
un homme Comblé.
Une maison,
deux enfants,
UN chien et
une femme battue.



Battre sa femme est un acte puni par la loi. Réagissez.
Psychologique, verbale ou physique, la violence isolée. Parlez-en.

stop-violences-femmes.gouv.fr

Appelez le 3919



Le dépliant « victimes »

QUELLES DÉMARCHES ENTREPRENDRE ?

Enregistrement criminel / plainte délictuelle
 Le procureur de la République agit sur réquisition du juge d'instruction ou sur plainte de la victime elle-même. A la demande de la victime, le procureur de la République peut saisir le juge d'instruction ou le juge des libertés et de la détention.

En quel cas doit-on déposer une plainte ?
 Toute victime d'un crime ou d'un délit peut déposer une plainte. Elle peut le faire elle-même ou par l'intermédiaire d'un tiers. Elle peut également déposer une plainte collective.

En quel cas peut-on saisir le juge d'instruction ?
 Le juge d'instruction est saisi par le procureur de la République ou par la victime elle-même.

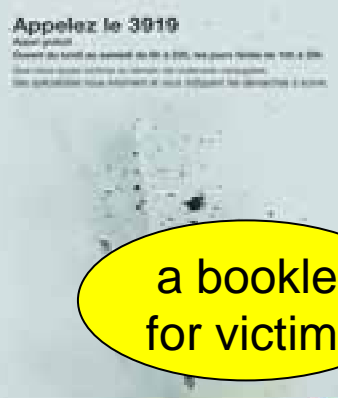
Saisir le juge des libertés et de la détention
 Le juge des libertés et de la détention est saisi par le procureur de la République ou par la victime elle-même.

Signaler les faits
 Toute victime d'un crime ou d'un délit peut signaler les faits à la police ou à la gendarmerie.

Prendre contact avec les services
 Les victimes ont droit à une aide juridique et à une aide matérielle.

Appelez le 3019

Appel gratuit
 Ouvert du lundi au samedi de 8h à 20h, les jours fériés de 10h à 18h.
 Des conseillers vous aident à déposer votre plainte.




Une plateforme vous informe et vous accompagne tout au long du processus.

[Appeler le 3019](#)

NE LAISSEZ PAS LA VIOLENCE S'INSTALLER. REAGISSEZ.

« Plus, vous changez de travail, plus on vous harcèle. Plus on vous harcèle, plus on vous change de travail. »



[Appeler le 3019](#)

Les poursuites judiciaires, notamment pénales, sont indispensables pour assurer la sécurité des victimes et leur permettre de reprendre leur vie normale.

POUR S'EN SORTIR, DÉMONSTRER ET DONNER L'ALERTE

Les victimes ont le droit de déposer une plainte et de poursuivre les auteurs de la violence.

Les victimes ont le droit de déposer une plainte et de poursuivre les auteurs de la violence.

Les victimes ont le droit de déposer une plainte et de poursuivre les auteurs de la violence.

Les victimes ont le droit de déposer une plainte et de poursuivre les auteurs de la violence.

Les victimes ont le droit de déposer une plainte et de poursuivre les auteurs de la violence.

Les victimes ont le droit de déposer une plainte et de poursuivre les auteurs de la violence.

a booklet for victims

QUELLES SUITES JUDICIAIRES POSSIBLES ?

Le procureur peut engager des poursuites contre l'auteur des faits, à l'initiative de la victime ou sur réquisition du juge d'instruction.

Le procureur peut également engager des poursuites contre la victime elle-même, si elle a commis un crime ou un délit.

Le procureur peut également engager des poursuites contre les auteurs de la violence, si elle a commis un crime ou un délit.

Le procureur peut également engager des poursuites contre les auteurs de la violence, si elle a commis un crime ou un délit.

Le procureur peut également engager des poursuites contre les auteurs de la violence, si elle a commis un crime ou un délit.

QUELLES SANCTIONS POSSIBLES ?

Les auteurs de la violence peuvent être sanctionnés par une amende, une prison ou une peine complémentaire.

Les auteurs de la violence peuvent être sanctionnés par une amende, une prison ou une peine complémentaire.

Les auteurs de la violence peuvent être sanctionnés par une amende, une prison ou une peine complémentaire.

Les auteurs de la violence peuvent être sanctionnés par une amende, une prison ou une peine complémentaire.

Les auteurs de la violence peuvent être sanctionnés par une amende, une prison ou une peine complémentaire.

DE QUELLES AIDES BÉNÉFICIER ?

Les victimes ont droit à une aide juridique et à une aide matérielle.

Les victimes ont droit à une aide juridique et à une aide matérielle.

Les victimes ont droit à une aide juridique et à une aide matérielle.

Les victimes ont droit à une aide juridique et à une aide matérielle.

Les victimes ont droit à une aide juridique et à une aide matérielle.

AUTRES COORDONNÉES UTILES

Les victimes ont droit à une aide juridique et à une aide matérielle.

Les victimes ont droit à une aide juridique et à une aide matérielle.

Les victimes ont droit à une aide juridique et à une aide matérielle.

Les victimes ont droit à une aide juridique et à une aide matérielle.

Les victimes ont droit à une aide juridique et à une aide matérielle.

Le dépliant « Auteur »



a booklet
for authors
of violence



OSCE Seminar Dushanbe - 20-22 octobre 2008

Le mémo 3919

« Victime »

**Le 3919 est
le numéro national unique
destiné aux victimes ou témoins
de violences conjugales.**

Appel gratuit. Ouvert du lundi au samedi
de 8h à 22h, les jours fériés de 10h à 20h.

Ne laissez pas la violence s'installer. Réagissez.
Psychologique, verbale ou physique, la violence isole. Parlez-en.
stop-violences-femmes.gouv.fr



Octobre 2008 / Document 1 - 080318

Violences conjugales
APPELEZ LE
3919

CARDS

**Humiliations, insultes, menaces,
pressions psychologiques, coups,
agressions sexuelles, viols** commis
par un (ex) conjoint ou
(ex) compagnon :

**ce sont des violences,
toutes punies par la loi.**

Il est important **d'alerter, de dénoncer,**
d'entreprendre des démarches auprès :
• d'un médecin ;
• de la police ou de la gendarmerie.

**Des suites judiciaires
sont possibles.**

Les victimes peuvent bénéficier **d'aide et
de conseils** en s'adressant aux associations
ou aux services spécialisés.



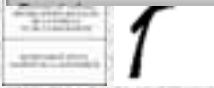
†

A website on the Internet

www.stop-violences-femmes.gouv.fr

La home page

The screenshot shows the homepage of the French government website 'Violences conjugales' (Domestic Violence). The browser address bar shows 'http://www.stop-violences-femmes.gouv.fr/'. The main heading is 'Ne laissez pas la violence s'installer. Réagissez' (Don't let violence take hold. React). Below this, there are four main categories: 'VIOLENCES CONJUGALES', 'MUTILATIONS, MARIAGES FORCÉS', 'AGRESSIONS SEXUELLES, VIOLS', and 'VIOLENCES AU TRAVAIL'. Each category has a video thumbnail and a 'Plus de témoignages' (More testimonies) link. Annotations in colored circles point to these categories: 'Domestic violence' (green), 'Mutilations forced marriages' (green), 'rapes' (green), 'at work' (green), and 'Express yourself' (green). A yellow circle labeled 'videos' points to the video thumbnails. The bottom of the page features a banner for 'Euromonde 2015' and 'Une stratégie européenne pour la mondialisation', along with a call to action 'APPELEZ LE 3919'.



Les repères

« Victime »

Image 3.png - IrfanView

Fichier Edition Image Options Voir Aide

Firefox Fichier Edition Affichage Historique Marque-pages Outils Fenêtre Aide 192.168.23.40

Les signes de la violence

http://www.stop-violences-femmes.gouv.fr/spip.php?rubrique15

Les plus visités - Heartbrand - MetaCrawler / Les cars

Google

Ne laissez pas la violence s'installer. Réagissez.

Psychologique, verbale ou physique, la violence isole. Parlez-en.

Ministère de l'Égalité, des Relations Sociales, de la Famille et de la Solidarité

TEMOIGNAGES

- Violences conjugales
- Mutilations, mariages forcés
- Agressions sexuelles, viols
- Violences au travail

REAGISSEZ

- Faites le point sur votre situation
- Les signes de la violence
- Les questions les plus fréquentes
- Quels sont vos recours ?
- À qui vous adresser ?
- La parole est à vous

LES SIGNES DE LA VIOLENCE

Vous avez le sentiment d'être victime de violences mais la situation est confuse dans votre esprit ?

Vous n'êtes pas la seule à vous poser des questions. Vous n'êtes pas la seule dans ce cas.

Qu'il s'agisse de votre vie personnelle ou de votre vie professionnelle, qu'il s'agisse de la sphère privée ou de la sphère publique, vous n'êtes pas la seule à être victime de violences.

D'autres femmes, comme vous, ont subi ou subissent des violences, certaines ont choisi de se battre pour s'en sortir. Soutenues par des associations, dans leur parcours, elles témoignent aujourd'hui sur ce site pour aider d'autres femmes à échapper aux violences qui leur sont faites. Leur parole vous aidera également à :

- comprendre votre situation actuelle
- interpréter les signes avant-coureurs
- repérer le type de violences dont vous êtes victime.

Les paragraphes suivants vont vous aider à faire un premier point : êtes-vous victime de violences ?

Dans ce cas, quelles sortes de violences subissez-vous ? Il est temps de savoir, il est temps de parler. Il est temps d'oser demander de l'aide.

Il existe de multiples formes de violences à l'encontre des femmes, parmi lesquelles :

- [Les agressions verbales](#)
- [Les mariages forcés](#)
- [Les mutilations sexuelles](#)
- [Les violences au travail](#)
- [Les violences conjugales](#)
- [Les viols, agressions sexuelles](#)



Les signes



Signs of violence



Ne laissez pas la violence s'installer. Réagissez.

Psychologique, verbale ou physique, la violence isolée. Parlez-en.

Effacer les traces de votre passage

Quitter rapidement ce site

TEMOIGNAGES

[Violences conjugales](#)

[Mutilations, mariages forcés](#)

[Agressions sexuelles, viols](#)

[Violences au travail](#)

REAGISSEZ

[Faites le point sur votre situation](#)

[Quelle sont vos recours ?](#)

[A qui vous adresser ?](#)

[La parole est à vous](#)

Accueil > Faites le point sur votre situation > Les signes de la violence

Les signes de la violence

Vous avez le sentiment d'être victime de violences mais la situation est confuse dans votre esprit ?

Vous n'êtes pas la seule à vous poser des questions. Vous n'êtes pas la seule dans ce cas.

Qu'il s'agisse de votre vie personnelle ou de votre vie professionnelle, qu'il s'agisse de la sphère privée ou de la sphère publique,

Vous n'êtes pas la seule à être victime de violences.

D'autres femmes, comme vous, ont subi ou subissent des violences, certaines ont choisi de se battre pour s'en sortir.

Soutenues par des associations, dans leur parcours, elles témoignent aujourd'hui sur ce site pour aider d'autres femmes à échapper aux violences qui leur sont faites.

Leur parole vous aidera également à :

- comprendre votre situation actuelle
- interpréter les signes avant-coureurs
- repérer le type de violences dont vous êtes victime.

Les paragraphes suivants vont vous aider à faire un premier point :

Etes-vous victime de violences ?

Dans ce cas, quelles sortes de violences subissez-vous ?

Il est temps de savoir. Il est temps de parler. Il est temps d'oser demander de l'aide.

DISCRETION et ANONYMAT

Vous pouvez à tout moment quitter ce site et effacer les traces de votre passage

Il existe de multiples formes de violences à l'encontre des femmes, parmi lesquelles :

[La violence au travail](#)

[Les agressions verbales](#)

[Les mariages forcés](#)

[Les mutilations sexuelles](#)

[Les violences conjugales](#)

[Viols, agressions sexuelles](#)



Les témoignages

Testimonies

The screenshot shows a Firefox browser window displaying the website 'www.stop-violences-femmes.gouv.fr'. The page title is 'Proposez votre témoignage'. The main heading is 'Ne laissez pas la violence s'installer. Réagissez.' with the subtext 'Psychologique, verbale ou physique, la violence isolée. Parlez-en.' There is a button 'Effacer les traces de votre passage' and a link 'Quitter rapidement ce site'. The page is organized into sections: 'TEMOIGNAGES' with links for 'Violences conjugales', 'Mutilations, mariages forcés', 'Agressions sexuelles, viols', and 'Violences au travail'; 'REAGISSEZ' with links for 'Faites le point sur votre situation', 'Quels sont vos recours?', and 'A qui vous adresser?'; and 'PROPOSEZ VOTRE TÉMOIGNAGE' which includes a list of recommendations and a 'Votre témoignage' form with a text area and a dropdown menu for 'Région' (set to 'Alsace').

Les vidéos

Image 7.png - IrfanView

Fichier Édition Image Options Voir Aide

Firefox Fichier Édition Affichage Historique Marque-pages Outils Fenêtre Aide 192.168.23.40

Christine, victime de l'excision

http://www.stop-violences-femmes.gouv.fr/splp.php?article43

Les plus visités - Heartbrand - MetaCris / Les cars

Christine, victime de l'excision

Ne laissez pas la violence s'installer. Réagissez.
Psychologique, verbale ou physique, la violence isole. Parlez-en.

Effacez les traces de votre passage
Quitter rapidement ce site

LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DES RELATIONS SOCIALES,
DE LA FAMILLE
ET DE LA SOLIDARITÉ

Accueil > Mutilations, mariages forcés > Christine, victime de l'excision

CHRYSTINE, VICTIME DE L'EXCISION
[Durée de la vidéo : 1 min 22s]
"L'excision marque profondément la vie d'une femme, elle peut bouleverser totalement l'avenir d'une jeune fille."

bouleverser totalement l'avenir
d'une jeune femme, d'une jeune fille en tout cas

Transcript Vidéo

L'excision marque profondément la vie d'une femme. Elle peut, et c'est mon cas, bouleverser totalement l'avenir d'une femme, d'une jeune fille en tout cas.

Personnellement j'ai subi les conséquences de l'excision puisqu'il a fallu me réopérer parce que ça s'était très très mal passé, et la vie sexuelle peut se retrouver perturbée, ça a été mon cas, et l'excision a été la raison de mon célibat, de mon choix de célibat et aujourd'hui je suis toujours célibataire.

J'aurais pu me marier entre temps, c'est vrai, aux alentours de 35 ans, j'ai rencontré un homme, j'ai pu avoir un enfant, mais je suis restée profondément indépendante, célibataire puisque je ne voulais pas avoir à vivre un accouchement.

J'avais peur de me retrouver avec des complications graves, des fistules physico-vaginales, des fistules recto-vaginales, qui sont quelques-unes des complications majeures de l'excision.

LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La carte

map

The screenshot shows a Firefox browser window displaying the website "Les associations près de chez vous" from the URL "http://www.stop-violences-femmes.gouv.fr/110.php?rubrique15". The page features a map of France with a grid of dots representing local associations. A green oval labeled "Useful contacts" has an arrow pointing to the map. To the right of the map, there is a section titled "VOUS ETES VICTIME OU TEMOIN DE :" with a list of checkboxes for various types of violence. Below this, there are sections for "ALPES MARITIMES" and "AUBE", each providing contact information for local associations, including phone numbers and email addresses.

Useful contacts



Thank you for your attention...
and excuse my French (sorry, my English)



OSCE Seminar Dushanbe - 20-22 octobre 2008